



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion**Electronique** **Jeudi 15 juin 2023**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL – Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY – Nicolas VUILLEMIN**RAPPEL**

Ouverture des engagements de la Coupe de France Masculine pour l'édition 2023/2024, disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves fédérales) : Clôture des engagements le 15 Juin 2023.

Ouverture des engagements du championnat U18F R1 pour la saison 2023/2024 disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves régionales) : clôture des engagements le 10 juillet 2023

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 24883375 : Régional 3 Groupe B : FOURCHAMBAULT AS - SNID du 28 mai 2023

La commission prend connaissance du relevé de décisions de la Commission Régionale de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif du 14 juin 2023

La commission inflige la perte du match par pénalité au club AV. S FOURCHAMBAULT (0 but ; - 1pt) pour en reporter le bénéfice du gain au club de SNID (3 buts ; 3 pts).

JEUNES

1.2 – CLASSEMENTS U18IS – U15IS – U13IS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U18 Intersecteurs, U15 Intersecteurs et U13 Intersecteurs - 2022 / 2023, *sous réserve des dossiers éventuels en cours.*

1.3 – CHAMPIONNATS

Match n° 25665160 : U18 Intersecteurs : MONTCEAU FC – FONTAINE LES DIJON du 11 juin 2023

Forfait déclaré de l'équipe de FONTAINE LES DIJON

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Fontaine les Dijon (- 1pt ; 0 but) et attribue le gain du match à MONTCEAU FC (3-0).

Amende 100 euros pour forfait déclaré.

Match n° 25622824 : U15R1 : AJ AUXERRE – DIJON FC du 6 mai 2023

La commission prend connaissance du relevé de décisions de la Commission Régionale de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif du 8 juin 2023

La commission inflige la perte du match par pénalité au club DIJON FCO (0 but ; - 1pt) pour en reporter le bénéfice du gain au club de AJ AUXERRE (2 buts ; 3 pts).

Match n° 24883375 : U14 R1 : LOUHANS CUISEUX – AS FONTAINE D'OUCHE du 13 mai 2023

La commission prend connaissance du relevé de décisions de la Commission Régionale de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif du 14 juin 2023

La commission inflige la perte du match par pénalité au club AS FONTAINE D'OUCHE (0 but ; - 1pt) pour en reporter le bénéfice du gain au club de LOUHANS CUISEUX (3 buts ; 3 pts).

1.4 – CANDIDATURES JEUNES

Suite au Bureau du 13 juin, la commission a repris les différents éléments et vérifié certains critères. Elle valide les tableaux en annexe.

U18R1 (12 équipes)

DIJON ASPTT – RACING BESANCON – BELFORT ASM – VESOUL FC – PONTARLIER CA – CHALON FC – JURA DOLOIS – AUXERRE AJ – CRECHES JS – STADE AUXERRE – LONS LE SAUNIER RC – GUEUGNON FC

U17R1 (24 équipes)

JURA DOLOIS – DIJON ASPTT – VESOUL FC – AUXERRE AJ – FONTAINE D'OUCHE AS – JURA SUD – PONTARLIER CA – MONTCEAU FC – MORTEAU MONTLEBON FC – MACON UF – CHALON FC – GRANDVILLARS FC – ST APOLLINAIRE AS – GJ MONTS ET VALLEES – ST VIT US – COSNE UCS – FONTAINE LES DIJON FC – BEAUNE AS – STADE AUXERRE – LOUHANS CUISEUX FC – SENS FC – LONS LE SAUNIER RC – PARON FC – CHAMPAGNOLE FC

U16R1 (12 équipes)

RACING BESANCON – DIJON ASPTT – PONTARLIER CA – AUXERRE AJ – VESOUL FC – FONTAINE LES DIJON FC – CHALON FC – GUEUGNON FC – JURA DOLOIS – BELFORT ASM – MONTCEAU FC – DIJON USC

U16R2 (24 équipes)

GJ AFGP 58 – STADE AUXERRE – GJ RUDIPONTAIN – MACON UF – GJ SUD HAUTE SAONE – EXINCOURT TAILLECOURT ES – LOUHANS CUISEUX FC – CHEVIGNY ST SAUVEUR – BESANCON FOOT – GJ DOUBS CENTRE FOOT – LONS LE SAUNIER RC – MACON FC – ST APOLLINAIRE AS – BEAUNE AS – BART FC – MORTEAU MONTLEBON FC – GRAND BESANCON – SENS FC – FRANCHEVELLE US – VAUZELLES ASA – GRANDVILLARS FC – SNID – MARSANNAY CL – NOIDANAIS FC

U15R1 (18 équipes)

DIJON FCO – SOCHAUX MONTBELIARD FC – RACING BESANCON – DIJON ASPTT – JURA DOLOIS – AUXERRE AJ – BELFORT ASM – PONTARLIER CA – FONTAINE D'OUCHE AS – CHALON FC – GUEUGNON FC – MONTCEAU FC – GRAND BESANCON – JURA SUD – VESOUL FC – VALDAHON VERCEL FC – CRECHES JS – LOUHANS CUISEUX FC

U14R1 (24 équipes)

DIJON ASPTT – SOCHAUX MONTBELIARD FC – JURA SUD – DIJON FCO – MONTCEAU FC – MACON UF – JURA DOLOIS – BELFORT ASM – GJ SUD HAUTE SAONE – GJ AFGP 58 – SNID – CHALON FC – GUEUGNON FC – IS/SELONGEY – ST VIT US – RACING BESANCON – GRANDVILLARS FC – ST APOLLINAIRE AS – VESOUL FC – FONTAINE LES DIJON FC – BRESSE JURA FOOT – EXINCOURT TAILLECOURT ES – LOUHANS CUISEUX FC – LONS LE SAUNIER RC

Dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer la Ligue par courriel (sportif@lbf.fff.fr) **avant le 21 juin 2023**.

A noter que pour les compétitions U17R, U16R2, U15R et U14R, les groupes seront constitués lors de la réunion de la Commission Régionale Sportive fixée le 27 juin 2023 et validés lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2023.

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matchs de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F, R2F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite ...				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2))=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission Discipline.

3. Calcul du malus découlant du barème,

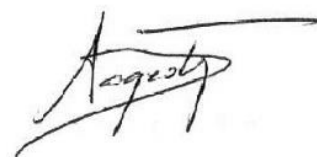
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif au 15/06/2023

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 15 juin 2023 – Voir Annexe 2 (sous réserve des procédures en cours) (Avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)						
Division	Clubs	17/01	23/03	18/04	23/05	08/06	15/06	TOTAL
R1 Herbelin	La Charité US	1 (117)	2 (162)	-	1 (182)	-	-	4
R1 Herbelin	CA Pontarlier	-	1 (117)	-	-	-	-	1
R1 Herbelin	Belfort Sud	-	1 (111)	-	-	-	-	1
R1 Herbelin	Stade Auxerre	-	-	1 (105)	-	-	-	1
R1 Herbelin	AS Ornans	-	-	-	-	1 (114)	-	1
R2	JS Montchanin Odra	-	-	-	1 (118)	2 (154)	-	3
R2	Macon FC	-	-	-	1 (115)	-	-	1
R2	Chevigny ST Sauveur	-	-	-	1 (114)	1 (142)	-	2
R2	US Sochaux	-	2 (133)	-	4 (235)	-	-	6
R2	Vesoul FC 2	-	-	1 (102)	-	-	-	1
R2	Quetigny 2	-	-	-	-	1 (108)	-	1
R2	St Apollinaire 2	-	-	-	-	1 (105)	-	1

R2	Magny	-	-	-	-	1 (110)	-	1
R3	Delle SR	1 (122)	1 (131)	2 (187)	FG	FG		FG
R3	Ornans	-	-	-	1 (106)	-	-	1
R3	Chatenoy le Royal	-	-	-	1 (101)	-	-	1
R3	Migennes	-	-	-	1 (103)	-	-	1
R3	Sud Nivernaise	-	-	-	1 (119)	-	-	1
R3	Marnay	-	-	-	1 (137)	-	-	1
R3	Villers le Lac	-	-	-	2 (144)	-	-	2
R3	St Remy Montbard	-	5 (222)	-	2 (263)	-	-	7
R3	Chateaufort	-	-	1 (123)	1 (137)	-	-	2
R3	Paron 2	-	-	1 (114)	-	-	-	1
R3	AV. S Fourchambault	-	-	-	-	-	7 (252)	7
R1 Futsal	Baume les Dames	1 (61)	-	-	-	-	-	1
R1 Futsal	Galactik Héricourt	4 (138)	-	-	-	-	-	4

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football